

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 783

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

Substituer aux alinéas 10 à 14 les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du quatrième alinéa du présent article, y compris le montant des avantages et ressources à compter duquel s'applique l'obligation de certification. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de contrôler le financement de la construction de lieux de culte, le Sénat a proposé de prévoir la certification du plan de financement prévisionnel de tout projet de construction d'édifices du culte. Or celle-ci ne présente pas d'intérêt s'agissant d'un plan prévisionnel, le commissaire aux comptes étant compétent pour vérifier la sincérité et la conformité a posteriori des données financières d'un organisme et non de budgets prévisionnels susceptibles d'évoluer.